

## Il était une fois ...

... sur les Rives de L Hers et du Lauragais

**N**ous allons vous conter une histoire qui ne saurait être de notre temps. Elle se passe dans des temps reculés, période sombre où le souverain avait droit de cuissage et de vie ou de mort sur ses sujets. Aucune loi, ni aucune règle n'existait et l'étron du roi faisait l'objet, quotidiennement quand tout allait bien, de l'admiration du premier cercle, afin que celui-ci soit d'une bonne humeur.

Heureusement les temps ont changé et aujourd'hui, il y a des règles édictées qui régissent les relations entre les pouvoirs et le peuple.... Sauf au pays des Rives de L'Hers et du Lauragais.



Nous allons donc vous conter 4 exemples, non exhaustifs, de ce qui se passe dans ces contrées:

- Le contenu des accords signés avec les Organisations Syndicales dûment représentatives n'est pas respecté. Cela fait pourtant l'objet de règles de droit et même d'un envoi à l'inspection du travail. Ainsi monseigneur, qui n'avait pas du aller à la selle correctement le jour de notre demande à respecter l'engagement de l'accord signé, n'a toujours pas, à notre connaissance, fait la promotion inscrite dans l'accord (voir LR au dos).
- Alors qu'un BRH (Bulletin des Ressources Humaines) prévoit l'exercice du droit syndical et permet à toute organisation syndicale de se rendre sur les sites « sans délais de prévenance », le roi se trompe de paragraphe, à 2 reprises, et invente un délai de 48 heures puis un autre de 5 jours. Il fait sortir manu-militari du centre notre représentante par 2 sujets acquis à sa seule satisfaction. Ainsi, notre collègue et les agents de la PDC ont pu entendre les propos suivants « pas un pas de plus - tu ne bouges pas.... » Au-delà même des mots il y avait l'attitude et le blocage du passage pour accéder à la travée... Cette situation désagréable aurait peut être pu être évitée si le roi avait rappelé notre OS la veille comme il s'y était engagé par SMS....
- Le même jour que l'incident qui s'est passé à REVEL, dans l'échange téléphonique qu'il a produit, notre collègue a appris qu'en tant que secrétaire du CHS-CT, elle ne pouvait se déplacer sur les sites que dans le cadre de ses 5 heures de délégation. Notre bon roi, pourtant garant de l'hygiène et des conditions de travail, puisque président du CHS-CT avait dû utiliser le papier du BRH qui le stipule à d'autres fins que son instruction.
- Pour finir, il n'est pas inintéressant de rappeler que c'est sur cet établissement qu'il a été autorisé qu'une OS signe un accord un mois après la date de la plénière. Si nous avons bien eu l'information par mail, nous attendons toujours le nouveau Procès Verbal qui doit en découler et être envoyé en copie à l'inspection du travail. A la décharge du roi, la décision de s'asseoir sur les textes viendrait de l'Empereur et non de lui. Ce qui est profondément regrettable, c'est qu'il aurait suffi de refaire une procédure avec une plénière pour être dans les clous.

*En conclusion, vous aurez compris que c'est un pays dans lequel, il ne sent pas bon.*



Directeur D'Etablissement Rives de L'Hers et Lauragais

La Poste

198 Rue Max Planck BP97101

31671LABEGE CEDEX

LR N°1 A 147 089 620 27

TOULOUSE, le 09 Avril 2018

Monsieur le Directeur d'Etablissement Rives de L'Hers et Lauragais

Lors de la réorganisation du site de Revel PDC, un accord sur l'accompagnement social lié à la nouvelle organisation a été signé par notre organisation syndicale en octobre 2016 pour une durée de 12 mois.

Nous faisons le constat que depuis maintenant 17 mois cet accord n'a pas été respecté dans son entièreté.

L'Article 3 concernant les Promotions, n'a pas abouti. Cet article prévoyait la mise en place d'un poste de Facteur Guichetier ( II-1) ; toutefois si l'agent retenu pour ce poste était déjà II-1 , il serait proposé une promotion en local de 1.3 à un agent de distribution .Or ,comme déjà évoqué en commission de suivi pour Revel en novembre 2017, cette promotion en lien avec l'accord n'a pas été respectée.

D'autre part vous vous étiez engagé à remplacer la factrice d'équipe suite à sa validation au poste de Facteur-Guichetier par un Facteur Service Expert.

A ce jour notre organisation syndicale dénonce ces manquements et vous demande la mise en conformité du présent accord.

Fait pour le syndicat SUD



---

Syndicat SUDPTT de la Haute-Garonne

52 Rue Jacques Babinet / BP 22531 / Toulouse Cédex 1 Tel : 05 62 14 05 10

[sudptt31@wanadoo.fr](mailto:sudptt31@wanadoo.fr)

---